

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COORDINATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE



Citoyens
et Justice

Fédération
des associations
socio-judiciaires



FENAAH

Fédération Nationale des
Administrateurs Ad Hoc



Reforme de la Protection de l'Enfance

Les Propositions d'amendements de la CNAPE
devant les Députés

A partir du projet de loi modifié lors de sa première lecture au Sénat, la CNAPE a adressé aux députés les propositions d'amendements des associations.

1) Garantir un retour d'information (art.5) :

La CNAPE souhaite inclure l'obligation, pour le Président du Conseil Général ou le Procureur, de préciser à toute personne lui ayant transmis une information préoccupante ou un signalement, quelle suite est donnée à leur démarche. La CNAPE propose de prévoir le retour d'information dans un délai d'un mois.

2) L'Accompagnement des prestations familiales (art 5 bis à 11) :

La CNAPE a souhaité que toute décision d'accompagnement soit précédée d'une évaluation permettant de décider quelle mesure est adaptée : administration ou judiciaire.

La Coordination a proposé qu'aux motifs traditionnels de déclenchement d'une mesure judiciaire, soient ajoutés le logement et le développement des enfants.

Les associations ont fait part de leur inquiétude à voir la gestion et l'accompagnement des prestations familiales confiées éventuellement à des personnes physiques. Le caractère éducatif de cette mission nécessite la compétence de professionnels détenteurs d'un diplôme et bénéficiant de l'appui d'une structure. C'est donc à une personne morale que le magistrat devrait continuer à confier ces mesures.

3) L'Accueil d'urgence des mineurs en fugue (art.13) :

La CNAPE a demandé aux députés d'affiner la rédaction de l'art.13 pour insister sur la nécessité de rechercher l'accord et la coopération des parents avant d'accueillir un mineur, dans une situation de crise, plutôt que de seulement les « informer ».



Citoyens
et Justice

Fédération
des associations
socio-judiciaires



FENAAH

Fédération Nationale des
Administrateurs Ad Hoc



4) Ne pas discriminer les mineurs accueillis (art.14) :

L'UNASEA a porté devant les députés la volonté des associations de voir modifier l'art.14 pour ne plus induire de discrimination entre les jeunes accueillis en fonction de l'origine de leur placement.

Les associations souhaitent que le texte définitif soit ainsi rédigé « les établissements et services (...) *s'organisent afin de garantir le confort et la sécurité des mineurs ou des majeurs de moins de 21 ans qu'ils accueillent* ».

5) Le Fonds de financement (art.17) :

La CNAPE n'est pas favorable à la gestion du financement de la part de l'Etat par la CNAF, les partenaires sociaux, (patronat et syndicats) n'étant pas concernés par le dispositif de protection de l'enfance.

La CNAPE a exprimé aux députés son souhait de voir créer un fonds spécifique, géré par l'Etat, les Départements et la représentation associative.

Contact CNAPE :
UNASEA
118, rue du Château des Rentiers
75013 PARIS
Tél : 01 45 83 50 60
e-mail : contact@unasea.org

*** le texte du Projet de Loi amendé sur la Protection de l'Enfance est sur le site de l'UNASEA**

11 juillet 2006

ANPF
Tél. 01 42 80 21 21

Citoyens et Justice
Tél. 05 56 99 29 24

CNAEMO
Tél. 03 22 89 62 39

CETT
Tél. 06 80 64 30 19

CNLAPS
Tél. 01 42 29 79 81

FENAAH
Tél. 04 76 07 86 28

FENAMEF
Tél. 02 31 46 87 87

FN3S
Tél. 05 49 30 05 00

UNASEA
Tél. 01 45 83 50 60